

# Règlement intérieur Découverte Sportive et Culturelle (D.S.C.) Année scolaire 2018 / 2019



## Objectifs

Les temps de Découverte Sportive et Culturelle (D.S.C.) participent à la réussite éducative de l'enfant. Les activités proposées visent à favoriser son épanouissement ainsi que son autonomie hors du temps scolaire, tout en développant ses capacités intellectuelles.

Ces activités s'inscrivent dans la continuité des enseignements dispensés dans les écoles.

Elles sont facultatives, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement aux D.S.C.

## **Article 1 : Conditions d'inscription**

Les D.S.C. sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles de Grandvillars.

<b>Jour et horaires</b>	<b>Inscription obligatoire</b>	<b>Participation financière : forfait à l'année</b>	<b>Dossier A rendre au Service Jeunesse</b>
<b>Jeudi De 15h30 à 17h</b>	Couvre toute l'année	<b>10 €</b> pour 1 enfant scolarisé, <b>15 €</b> pour 2 enfants scolarisés, <b>20 €</b> pour 3 enfants scolarisés ou plus.	Une fiche d'inscription T.A.P. par enfant, complétée et signée

## **Article 2 : Activités et répartition des groupes**

- Activités avec intervenants pour les enfants de grande section de maternelle jusqu'au CM2, sur différents sites de la commune.
- 4 ateliers de découverte différents sont proposés sur l'année, à raison de 7 à 8 séances par période.
- Le choix des activités est fait de manière aléatoire en fonction :
  - Des places disponibles,
  - Des tranches d'âge,
  - D'un effectif comprenant 10 à 12 élèves.
- Activités périscolaires pour les enfants de petite et moyenne section de maternelle, dans les locaux du Service Jeunesse.

**L'inscription vaut pour toute l'année scolaire. Les parents s'engagent à ce que leur enfant soit présent de façon assidue, et cela quelle que soit l'activité.**

### **Article 3 : Lieux des activités**

Les activités se déroulent sur différents sites de la commune :

- L'ancien village : la bibliothèque, l'école du Petit Prince,
- La zone de loisirs : le boulodrome, le gymnase, le tennis couvert, le stade,
- Les locaux de Service Jeunesse.

### **Article 4 : Encadrement**

L'encadrement des D.S.C. est assuré par des personnels municipaux et/ou par des intervenants extérieurs recrutés spécialement par la mairie.

### **Article 5 : Respect des lieux, des biens et des personnes**

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des D.S.C. et son bon déroulement.

Les enfants sont tenus de respecter le matériel, le mobilier, les locaux, les sanitaires et les affaires appartenant à autrui.

Il convient que chacun contribue à la propreté des lieux par l'utilisation des poubelles et en appliquant les règles basiques d'hygiène sanitaire.

### **Article 6 : Déplacement et Sécurité**

Le déplacement des enfants, sur les différents sites d'activité, se fait à pied :

- Soit sur le trottoir ou sur la piste cyclable,
- Avec un gilet de sécurité,
- Accompagnés par des intervenants ou du personnel dévolu à cette tâche.

Ils se doivent de respecter les consignes de sécurité ainsi que les personnes accompagnantes.

Tous les objets dangereux (objets pointus, tranchants, fragiles ou susceptibles d'être avalés) sont interdits, ainsi que les jouets personnels et les téléphones portables.

### **Article 7 : Discipline**

Afin de rendre la vie en collectivité plus agréable, discipline et politesse sont demandées aux enfants.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement est exigé.

Tout écart de conduite de la part d'un enfant sera signalé aux parents concernés et pourra être sanctionné selon la gravité des faits, punition pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de celui-ci.

### **Article 8 : Activités sportives du jeudi**

Pour chaque cours d'activité, il est impératif d'avoir **une tenue** :

- **adaptée à l'activité physique pratiquée** : short ou pantalon de survêtement, tee-shirt, baskets que l'on doit pouvoir serrer avec lacets,

- **adaptée à la météo du jour** lorsque l'activité se pratique au froid (veste chaude, gants et/ou bonnet et/ou écharpe) ou en été (casquette, short)
- **propre**, sortie du sac de sport (ou cartable), **notamment en ce qui concerne les baskets.** L'élève **doit ainsi pouvoir se changer après l'effort.**
- Il est également conseillé d'amener une bouteille d'eau.

Les enfants **n'ayant pas leur tenue de sport ne participeront pas à l'activité** et seront sanctionnés.

## Article 9 : Hygiène

Les parents sont priés de veiller à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant.

## Article 10 : Sortie

Les parents doivent venir chercher leur enfant **à 17h, à l'intérieur des bâtiments où se déroulent les activités** ou autorisent leur enfant scolarisé en primaire à quitter seul les locaux avec une autorisation écrite.

**En cas de retard, le Service Jeunesse « le Gai Soleil » prendra en charge les enfants. Les honoraires de garde seront donc facturés aux familles.**

Les parents doivent prévenir l'école ou le coordinateur de tout retard ou de tout aménagement apporté à la prise en charge de l'enfant.

Les autorisations de sortie doivent être notifiées à l'école par un mot écrit et signé par les parents de l'enfant.

- **En cas d'absence d'un intervenant**, les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant :
  - soit à l'école, à 15 h 30, à la sortie des cours,
  - soit au périscolaire, à 17 h.

## Article 11 : Changement de situation

Il est indispensable de signaler à l'école ou au coordinateur des D.S.C. tout changement de situation :

- Concernant la famille : adresse, numéro de téléphone du domicile ou de l'employeur...
- Concernant l'enfant : allergie, vaccins, port de lunettes ou de prothèse, coordonnées du médecin référent, ...

## Article 12 : Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.